



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, Me Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lors de la séance du 11 mars 2024, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2024-02-02 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Marie-Josée Daigle et Sébastien Hould Gagnon pour le lot 2 366 260 sis au 1730, rue Girard.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise une dérogation sur l'empiètement en marge de recul latéral droit d'une thermopompe.

La situation ne respecte pas l'article 6.4 du règlement de zonage quant à l'aspect suivant :

- La réglementation exige une marge de recul de 3 mètres de toute ligne de propriété pour les thermopompes ou autres appareils de climatisation au sol;
- L'appareil possède une marge de recul de 2.82 mètres avec la limite de propriété latérale droite;
- La dérogation serait de 0.18 mètre.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine le 11 mars 2024 à 19 h 30.

Sainte-Marie-Madeleine, ce 20^e jour de février 2024.

Me Josée Vendette
Directrice générale, greffière-trésorière
M.A.P. Gestion municipale